



MAIRIE DE
LOISON-SOUS-LENS
62218

☎ : 03.21.13.03.48
@ : loison-sous-lens.fr



Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 062-216205237-20260424-DEL_CCAS_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mil Vingt Six, le 24 Avril,
Le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI,
En suite de convocation en date du 8 Avril
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les membres du Conseil d'Administration en exercice à
l'exception de Madame Catherine WILLE, Messieurs Georgio BELCIO et Kévin LEBLOND
absent(es) excusé(es),

Madame Christelle LION est élue secrétaire de séance.

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de définir un cadre budgétaire et financier formalisé, sécurisé et conforme aux exigences réglementaires,

Article 1 – Objet

Le Règlement Budgétaire et Financier 2026 fixe les règles applicables à la préparation, au vote, à l'exécution et au contrôle du budget du CCAS de Loison-sous-Lens.

Article 2 – Cadre budgétaire

Le budget du CCAS :

- Est proposé par le Président et voté par le Conseil d'Administration,
- Est annuel et structuré en deux sections : fonctionnement et investissement,
- Respecte les principes budgétaires et comptables fondamentaux (annualité, équilibre, sincérité, unité, universalité, spécialité),
- Est établi selon la nomenclature M57.

Article 3 – Élaboration et vote du budget

Le budget :

- Est précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB),
- Est voté par nature avec présentation fonctionnelle,
- Intègre les résultats de l'exercice précédent.

Article 4 – Exécution budgétaire

L'exécution du budget repose sur :

- La chaîne comptable : engagement, liquidation, mandatement,
- La séparation des fonctions entre ordonnateur et comptable public,

- Un délai global de paiement fixé à 30 jours.

Les dépenses sont encadrées par les règles relatives aux dépenses obligatoires,

Article 5 – Modifications budgétaires

Le budget peut être modifié par :

- Virements de crédits dans les limites réglementaires,
- Décisions modificatives votées par le Conseil d'Administration.

Article 6 – Gestion pluriannuelle

Le CCAS peut recourir à :

- Des Autorisations de Programme (AP),
- Des Crédits de Paiement (CP),
afin de gérer les opérations d'investissement sur plusieurs exercices.

Article 7 – Clôture et suivi budgétaire

La clôture de l'exercice est assurée par :

- Le compte administratif et le compte de gestion,
- La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026.

Les mécanismes de rattachement et de report garantissent la continuité de l'exécution budgétaire.

Article 8 – Régies

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées afin de faciliter l'exécution de certaines opérations financières, sous contrôle du comptable public.

Article 9 – Patrimoine, dette et provisions

Le CCAS assure :

- La gestion de son patrimoine et de son inventaire comptable,
- Le suivi des immobilisations et amortissements,
- Un recours à l'emprunt strictement limité aux investissements,
- La constitution de provisions en cas de risques ou charges identifiés.

Article 10 – Contrôle

La gestion du CCAS est soumise au contrôle de la Chambre régionale des comptes, portant sur la régularité des opérations, l'équilibre budgétaire et la qualité de la gestion.

La délibération est votée à l'**unanimité** des membres présents.

Le Conseil d'Administration adopte le Règlement Budgétaire et Financier 2026 du CCAS de Loison-sous-Lens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 24 Avril 2026



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI